



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51)**

n°MRAe 2022AGE6

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 22 octobre 2021. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 20 janvier 2022, en présence de Gérard Folny, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

La communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (CCVCD) est située dans le sud du département de la Marne (51). D'une superficie de 514,87 km², elle compte 35 communes et 24 070 habitants (données INSEE 2018).

L'intercommunalité est marquée par la ville de Vitry-le-François qui concentre la moitié de la population du territoire et la zone industrielle Vitry-Marolles qui regroupe plus de 80 % des actifs salariés du territoire. Elle est traversée par les routes nationales N4 qui relie Paris à Nancy et N44 qui dessert l'autoroute A4 et Reims. La CCVCD se caractérise aussi par une composante essentiellement rurale.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae pour le PCAET de la CCVCD sont :

- la baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES dans les secteurs industriel et résidentiel grâce à l'essor des énergies renouvelables (EnR) et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- l'optimisation des transports de marchandises au niveau local et la réduction de la dépendance à la voiture avec le développement des mobilités alternatives ;
- le développement d'une agriculture alternative et résiliente ;
- la préservation des espaces naturels et forestiers du territoire pour une meilleure résilience au changement climatique.

Ces enjeux participent à l'amélioration de la santé des habitants.

Le PCAET donne la priorité à la réduction des consommations d'énergies non renouvelables sur le territoire, couplée à une augmentation de la production d'énergies renouvelables (EnR) pour faire de la CCVCD un territoire exportateur d'énergie dès 2035. Les secteurs industriel et résidentiel étant identifiés comme ceux ayant les plus d'impacts sur les enjeux climat-air-énergie, la stratégie est axée sur le développement des mobilités durables pour réduire la part modale de la voiture individuelle et des transports par camions dans les déplacements notamment par d'autres alternatives (fret ferroviaire), sur la mobilisation des entreprises pour diminuer la consommation d'énergie et les émissions de GES et sur l'amélioration des performances énergétiques du secteur résidentiel.

Le projet présente ainsi une stratégie issue d'un scénario volontariste qui permet de suivre la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) à l'horizon 2030 et se base notamment sur les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est pour se mettre en compatibilité avec ce document cadre. Néanmoins, la neutralité carbone², attendue en 2050 à l'échelle nationale et régionale, n'est pas atteinte malgré les efforts conséquents de la CCVCD.

Le diagnostic établi sur les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES), la pollution atmosphérique, la production d'EnR, les capacités de stockage de carbone, les réseaux énergétiques et la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est bien détaillé et presque complet.

L'Ae attire en effet l'attention de la CCVCD sur la nécessité de mettre en perspective les chiffres du présent dossier avec ceux produits par le site ATMO Grand Est. Concernant la qualité de l'air, le dossier contient un diagnostic fourni sur les émissions des principaux polluants, mais moins complet sur les concentrations de ces polluants dans l'air et leur évolution, qui ont un impact direct sur la santé des habitants.

2 La neutralité carbone consiste à capturer autant de carbone que ce qui constitue les émissions résiduelles.

Le plan d'actions proposé apparaît opérationnel, dénotant une réelle volonté d'implication des acteurs du territoire. L'Ae salue notamment les actions de mobilisation des acteurs économiques pour diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES dans l'industrie.

L'identification pertinente des porteurs des actions et de leur mise en œuvre financière et calendaire traduit un plan d'actions opérant. Le dispositif de suivi aurait toutefois gagné en pertinence et en efficacité en proposant la fréquence de suivi des indicateurs et la source des données.

Des efforts doivent être fournis sur les modes de déplacements doux, compte tenu de la situation du territoire en 2018 qui montre un faible usage de ces derniers (8,7 % en marche à pied, roller, patinette et seulement 1,7 % à vélo).

Au-delà de quelques imprécisions et petites incomplétudes du dossier, l'Ae estime ce projet de PCAET vertueux.

Pour une application efficace et optimale des actions du PCAET une coordination et une réflexion commune des acteurs locaux est essentielle à un niveau élargi, a minima au niveau d'un PLUi, voire au niveau du territoire d'un SCoT. À cet effet, l'ordonnance du 17 juin 2020 qui vise à moderniser les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) donne la possibilité aux porteurs d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-PCAET) qui intègre les transitions écologique, énergétique et climatique et les mobilités. Son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit notamment des objectifs stratégiques et des opérations afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter.

Étant donné la phase très en amont de l'élaboration du SCoT du Pays Vitryat et avec l'objectif d'en rendre les prescriptions plus efficaces, l'Ae recommande en premier lieu à la CCVCD de se rapprocher du syndicat mixte ouvert ADEVA Pays Vitryat en charge de l'élaboration du SCoT afin de le faire évoluer dès à présent vers un SCoT valant PCAET pour l'ensemble de son territoire ; ou, après en avoir vérifié la possibilité donnée par la loi, à défaut de l'ensemble du territoire du SCoT, pour la seule CCVCD.

L'Autorité environnementale recommande en second lieu principalement à la communauté de communes de Vitry, Champagne et Der de :

- ***actualiser le diagnostic avec les données les plus récentes d'ATMO Grand Est, afin d'avoir un état initial plus précis et une trajectoire la plus cohérente possible ;***
- ***compléter le diagnostic avec l'évolution des concentrations de polluants dans le temps sous forme de diagramme présentant les seuils réglementaires et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;***
- ***compte tenu des déplacements en modes doux actuels faiblement développés sur le territoire de la CCVCD, accentuer les actions du PCAET sur une politique spécifique en vue de développer davantage les modes de déplacements non motorisés ;***
- ***intégrer le développement des transports en commun dans le cadre des actions, proposer des pistes d'amélioration concernant les offres de transports solidaires (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes à faibles revenus) et des actions concrètes pour développer les commerces de proximité en s'appuyant sur les opérations d'aménagements des documents d'urbanisme (PLUi) grâce à l'implication des acteurs locaux à un niveau territorial élargi (PLUi a minima, voire territoire du SCoT) ;***
- ***afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières, définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme.***

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET³ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁴ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La Loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en oeuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

4 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du territoire

La communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

La communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (CCVCD) est située dans le sud du département de la Marne (51). D'une superficie de 514,87 km², elle compte 35 communes et 24 070 habitants (données INSEE 2018).

L'intercommunalité CCVCD a été créée le 1^{er} janvier 2013 à la suite de la fusion de la communauté de communes de Vitry-le-François (18 communes), de la communauté de communes du Mont-Môret (4 communes), de la communauté de communes des Quatre-Vallées (11 communes) et de 2 communes isolées (Couvrot et Margerie-Hancourt). La CCVCD est une porte d'entrée du lac du Der⁵ et du vignoble champenois⁶.

Le territoire est fortement marqué par la ville de Vitry-le-François qui concentre la moitié de la population⁷. Les grandes villes les plus proches sont Châlons-en-Champagne à 34 km de Vitry-le-François et Reims à 80 km. La zone industrielle et d'activités économiques intercommunale Vitry-Marolles regroupe plus de 80 % des actifs salariés du territoire et concentre 99 entreprises sur 170 ha⁸. Elle comporte des entreprises spécialisées dans le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles, les transports et l'entreposage, l'industrie manufacturière, la construction, les activités immobilières, les activités spécialisées scientifiques et techniques, les activités de services administratifs et de soutien, la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionnée et les activités financières. 57 industries sont recensées sur le territoire de la CCVCD et plus de 130 entreprises comptent plus de 10 salariés. 40 % de l'industrie manufacturière, soit 14 entreprises, est tournée vers l'agro-alimentaire (« commerce de gros de céréales »).

Les routes nationales N4 qui relie Paris à Nancy et N44 qui dessert l'autoroute A4 et Reims, traversent le territoire. La voiture est le moyen de transport le plus utilisé (81 % des déplacements domicile-travail, données INSEE 2018). L'industrie ainsi que l'organisation et la maîtrise des flux de déplacements constituent des enjeux majeurs pour la CCVCD.

Le territoire présente une importante composante rurale avec 81 % de la superficie couverte par des terres agricoles, avec une prédominance des céréales (blé, orge) et des oléoprotéagineux⁹ (34 700 ha au total). L'élevage de bovins est aussi très présent avec 14 éleveurs et 2 070 bovins¹⁰ (les prairies couvrent 2 500 ha). Les forêts et les milieux semi-naturels couvrent 15 % de la surface du territoire de la CCVCD et les surfaces artificialisées 4 %.

L'intercommunalité ne comporte aucune zone Natura 2000¹¹ sur son territoire. Elle comptabilise néanmoins de nombreux espaces naturels remarquables tels que 7 ZNIEFF¹² de type 1, 3 ZNIEFF

5 Plus grand lac artificiel d'Europe avec 10 km de long sur sa partie la plus étendue, 77 km de rivages, 4 800 ha d'eau, d'ornithologie et de nature pour les activités touristiques et ludiques.

6 300 ha en AOC Champagne.

7 11 743 habitants, INSEE 2018.

8 169,45 ha. Source : <https://simplanter.fr/zone-activites/zone-intercommunale-vitry-marolles-marolles#companies>

9 Plantes dont les graines ou les fruits sont riches en lipides et en protéines notamment colza, tournesol, pois et soja.

10 Source 2015 : rapport de présentation page 143.

11 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

de type 2, un site Ramsar¹³ « Étangs de la Champagne humide » et plusieurs zones humides ordinaires.

Le territoire est situé en bordure est de la Champagne crayeuse¹⁴ et il est relativement plat et peu accidenté avec des grandes cultures ponctuées de forêts de peupliers (le Perthois). Les autres entités paysagères se distinguent sur le territoire par les Côtes de Champagne et la Champagne humide. L'armature urbaine de la CCVCD est constituée de la ville de Vitry-le-François, à la fois sous-préfecture et siège de l'intercommunalité, et des 34 villages de la communauté de communes qui comptent tous moins de 2 000 habitants.

Le dossier ne précise pas si le territoire est concerné par le bien Unesco « Coteaux, maisons et caves de Champagne » ni par la charte éolienne qui lui est associée.

L'Ae recommande à la CCVCD de préciser si elle est concernée par le bien Unesco « Coteaux, maisons et caves de Champagne » et par la charte éolienne qui lui est associée.

Le département de la Marne dispose d'un Plan climat-énergie territorial (PCET) volontaire depuis 2014 et plusieurs projets en lien avec le climat ou l'énergie ont déjà été réalisés sur le territoire de la CCVCD tels que le Système énergétique décentralisé¹⁵ par exemple. La CCVCD est également engagée dans une démarche de labellisation Cit'ergie¹⁶ depuis 2016. Les engagements de la charte Cit'ergie ont été construits pour répondre aux mêmes enjeux que ceux identifiés dans la stratégie du PCAET.

La CCVCD a signé le 20 janvier 2020 un contrat de transition écologique (CTE)¹⁷ pour 4 ans avec pour axe transversal parmi les 6 orientations retenues, la transition énergétique et écologique.

L'Ae rappelle toutefois que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants devaient adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants et qu'à ce titre, la CCVCD devrait disposer d'un PCAET depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'Ae relève que la CCVCD est comprise dans le périmètre du SCoT du Pays Vitryat, encore en cours de rédaction¹⁸. **En vue d'une coordination au niveau élargi *a minima* au niveau du Pays Vitryat, en impliquant les acteurs locaux pour rendre cette approche plus**

12 L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

13 Zones humides labellisées RAMSAR : Traité intergouvernemental signé à Ramsar, en Iran, en 1971. La Convention a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale. Le secrétariat de la Convention de Ramsar décerne le label de zone humide d'importance internationale qui consacre la grande richesse des milieux, leur importance culturelle et leurs fonctions hydrologiques.

14 Paysage plat ponctué de quelques vallées et collines.

15 Étude de Système énergétique décentralisé (SED) entre la CCVCD et EDF, fin 2013 pour établir un diagnostic territorial toutes énergies confondues, entre usages et consommations, productions locales et réseaux. Ce diagnostic a abouti à la réalisation d'un schéma directeur énergétique pour les décennies à venir et d'un programme d'actions énergétiques sur lequel s'appuie la CCVCD.

16 Programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse – <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/presentation-de-citergie/>

17 Le CTE est une déclinaison au niveau local des ambitions écologiques françaises, en association avec les collectivités, les entreprises et les citoyens. Le CTE de la CCVCD s'articule autour de 6 orientations : amplifier le recours aux énergies de récupération, améliorer la performance énergétique et développer les énergies renouvelables localement, développer une approche de zones d'activités vertueuses, aboutir à un projet alimentaire territorial et solidaire à l'échelle du territoire, développer les mobilités alternatives, vecteur d'attractivité, développer une stratégie autour de la biodiversité.

18 Le périmètre du SCoT du Pays Vitryat, constitué de 4 communautés de communes dont la CCVCD et 102 communes, a été défini par arrêté préfectoral du 11 février 2015. Une conférence des maires s'est tenue le 19 décembre 2016 avec les objectifs suivants: restitution du diagnostic partagé avec la DDT 51, synthèse de l'étude environnementale et paysagère et concertation des élus.

opérationnelle, l'Ae rappelle au pétitionnaire que le SCoT peut valoir PCAET.

En effet, l'ordonnance du 17 juin 2020 qui vise à moderniser les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) donne la possibilité aux porteurs d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-PCAET).

Elle prévoit notamment que les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) favorisent notamment les transitions écologique, énergétique et climatique, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux.

De son côté, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- repose sur la complémentarité entre les orientations liées aux principaux lieux de vie (activités, logements, équipements et services, mobilité) et les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers ;
- détermine, entre autres, les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels ;
- intègre les enjeux d'économie circulaire ;
- prévoit des orientations en matière de préservation et développement de l'activité agricole.

Étant donné la phase très en amont de l'élaboration du SCoT du Pays Vitryat et avec l'objectif d'en rendre les prescriptions plus efficaces, l'Ae recommande à la CCVCD de se rapprocher du syndicat mixte ouvert¹⁹ ADEVA Pays Vitryat en charge de l'élaboration du SCoT afin de le faire évoluer dès à présent vers un SCoT valant PCAET pour l'ensemble de son territoire ; ou, après en avoir vérifié la possibilité donnée par la loi, à défaut de l'ensemble du territoire du SCoT, pour la seule CCVCD.

2. Le projet de PCAET et son rapport environnemental

2.1. État initial et tendance, les principaux enjeux

La consommation énergétique

Le dossier présente un état des lieux de la situation énergétique du territoire de la CCVCD avec comme années de référence 2005 à 2016. Il en ressort que la consommation énergétique finale du territoire a baissé de 2 % depuis 2005. Seul le résidentiel a connu une augmentation de la consommation énergétique dans la période. Les consommations des autres secteurs ont toutes diminué. L'Ae s'étonne de la date de référence choisie (2016) alors que des données plus récentes (2017 à 2019 avant la pandémie de Covid 19) sont disponibles sur le site ATMO Grand Est.

L'Ae recommande d'actualiser le diagnostic avec les données les plus récentes d'ATMO Grand Est, afin d'avoir un état initial plus précis et une trajectoire la plus cohérente possible.

19 Un Syndicat Mixte ouvert ne se compose pas uniquement d'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) mais intègre également les chambres consulaires. Il intègre ainsi 3 Communautés de Communes Cotes de Champagne et Val de Saulx, Vitry Champagne et Der et Perthois Bocage et Der et 3 Chambres consulaires (la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture).

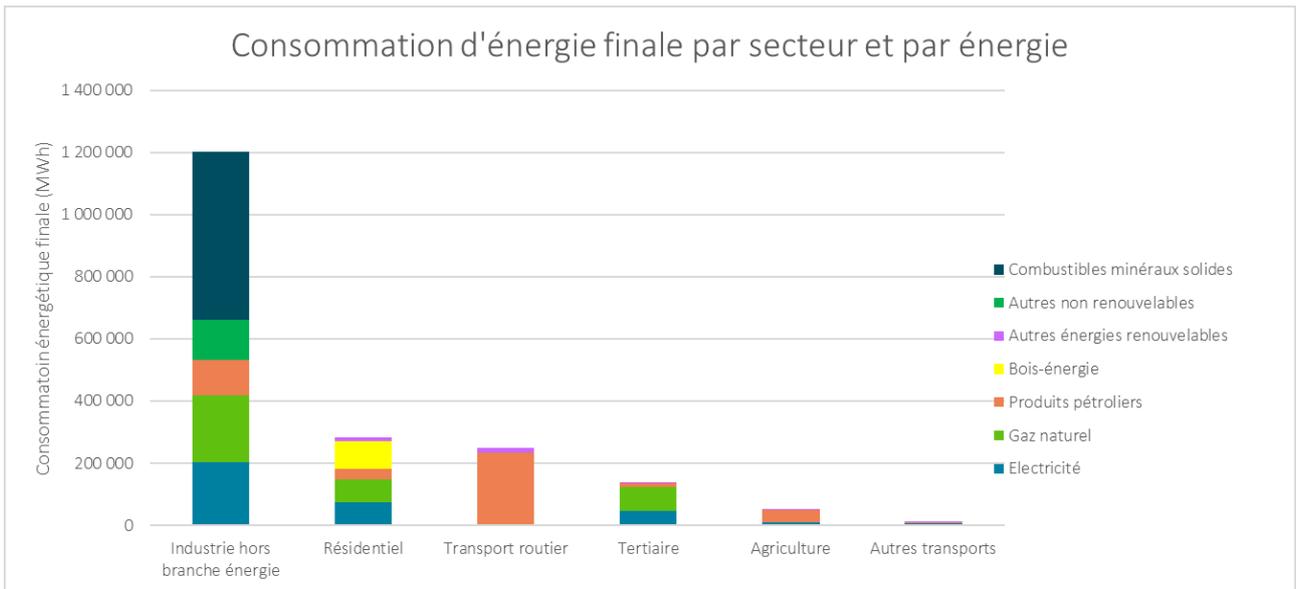


Figure 1: Consommation d'énergie finale en MWh par secteur et par énergie

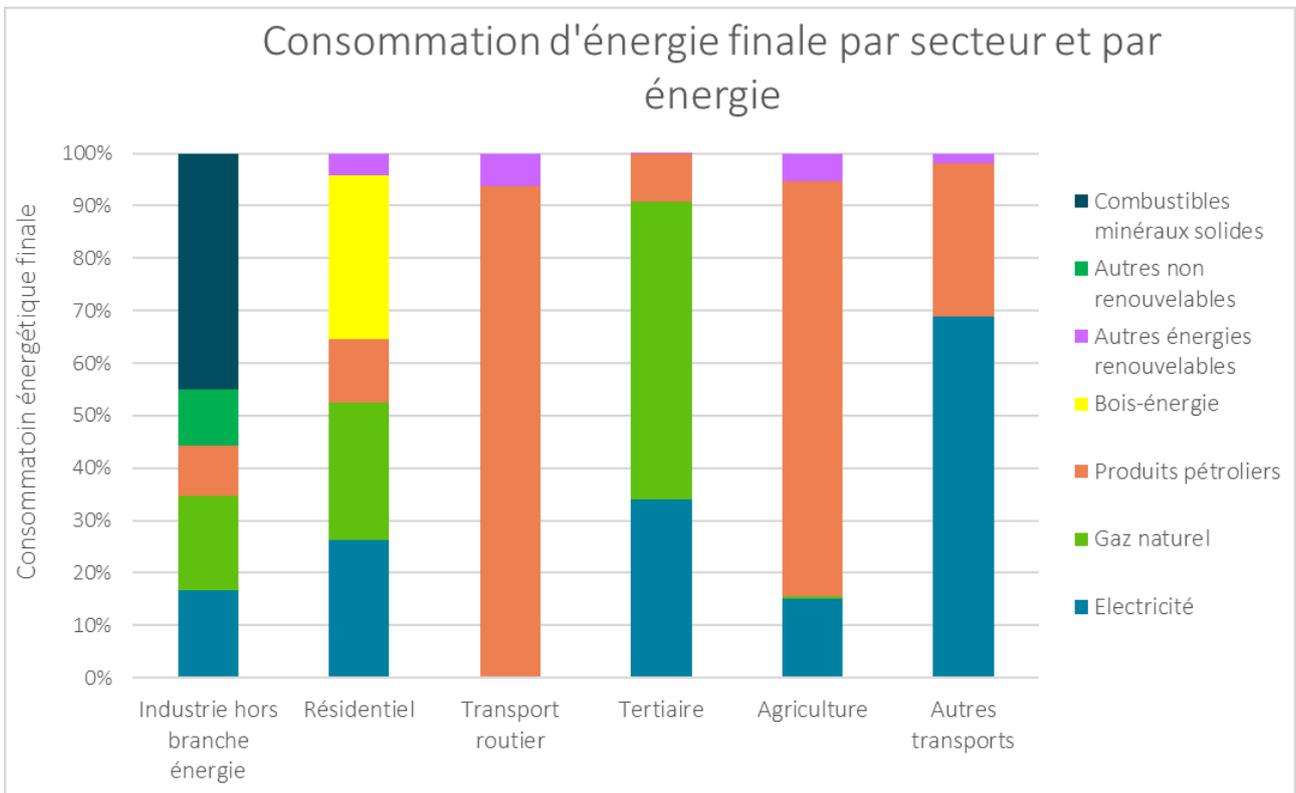


Figure 2: Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie

Secteur	Consommation d'énergie finale (GWh)					
	2016	2021	2024	2026	2030	2050
Résidentiel	283	270	241	221	150	49
Tertiaire	137	123	101	86	55	30
Transports	258	237	218	206	180	129
Industrie	1204	1 171	1 086	1 015	731	731
Agriculture	52	51	49	47	44	21
Total	1934	1 852	1 695	1 575	1 161	961

Secteur	Consommation d'énergie finale (% par rapport à 2016)			
	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	-5%	-22%	-47%	-83%
Tertiaire	-10%	-37%	-60%	-78%
Transports	-8%	-20%	-30%	-50%
Industrie	-3%	-16%	-39%	-39%
Agriculture	-3%	-9%	-14%	-59%
Total	-4%	-19%	-40%	-50%

Source des tableaux : rapport de présentation.

La consommation énergétique totale du territoire de la CCVCD (1 934 GWh en 2016) est principalement induite par les besoins dans le secteur de l'industrie, qui représentent 62 % (1 200 GWh) de cette dernière. La CCVCD est marquée par une forte activité industrielle (qui représente 25 % des postes des actifs sur le territoire), avec notamment la zone d'activités industrielles de Vitry-Marolles.

Le secteur consomme surtout des combustibles minéraux solides²⁰ (le dossier précise que le charbon et des combustibles dérivés de déchets sont utilisés par la cimenterie Calcia), mais aussi de grandes quantités de gaz naturel, d'électricité, de produits pétroliers et d'autres énergies non renouvelables (déchets industriels solides). La consommation énergétique du secteur industriel a connu une forte baisse sur la période 2005-2016 (-28 % soit 2,8 % par an soit -466 GWh), liée notamment à une baisse de l'activité industrielle avec -2,4 % d'emplois par an²¹.

Le résidentiel est le seul secteur dont la consommation énergétique augmente entre 2005-2016 (+0,7 % par an) et il représente 15 % de la consommation énergétique du territoire. La consommation connaît des variations en fonction de la rigueur des hivers²². La CCVCD compte une prédominance des logements individuels (62 % des logements sont des maisons), qui représentent le plus gros poste consommateur en énergie dans le secteur résidentiel. Les logements utilisent essentiellement (47 %) de l'énergie fossile (36 % de gaz naturel et 11 % de fioul domestique), de l'électricité (26 %) et de l'énergie renouvelable (21%) (bois-énergie, aérothermie, énergie solaire ...), le premier poste étant les besoins en chauffage. La part des énergies fossiles dans la consommation énergétique des logements a diminué depuis 2005 et celle des énergies renouvelables a augmenté.

13,9 % du parc de logements de l'intercommunalité est antérieur à 1946²³ et 86 % des logements datent d'avant 1990. Il en résulte un parc résidentiel assez énergivore avec une grande majorité

20 45 % de la consommation énergétique du secteur.

21 La variation est identique à l'échelle du Grand Est.

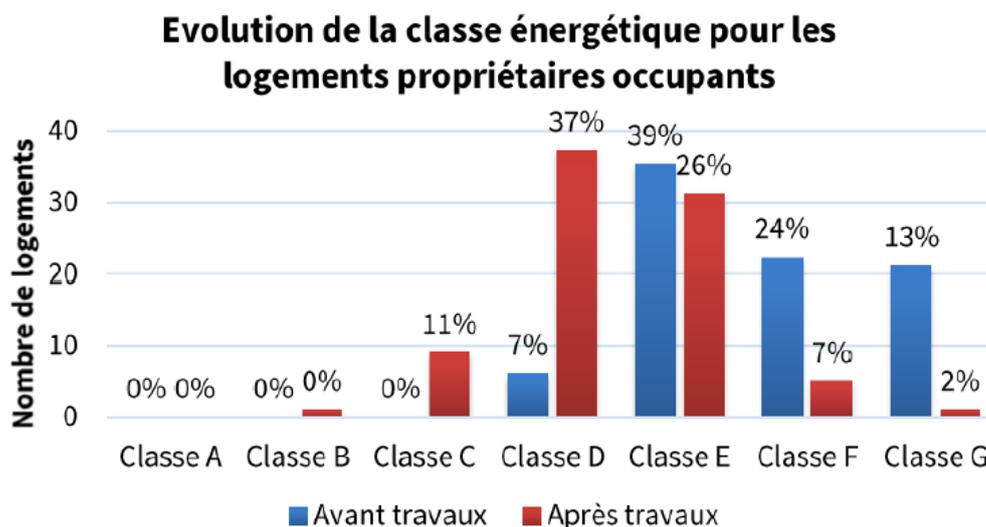
22 Consommation stable jusqu'en 2012, en augmentation en 2012-2014 et en diminution en 2014-2016.

23 INSEE, 2018.

de logements qui ont un DPE²⁴ D ou E. Aucun logement n'est classé en tant que bâtiment à basse consommation et économe (A), Moins de 1 % des logements sont classés en B.

Le parc de logements sociaux représente près de 40 % des logements du territoire et ce parc est majoritairement antérieur aux années 70. Pour agir sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, le dossier précise que la communauté de communes pourra impliquer les bailleurs sociaux comme Vitry Habitat.

Plusieurs opérations OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat²⁵) ont également été lancées, leur bilan est affiché dans le tableau ci-dessous :



Les transports représentent 13 % de la consommation énergétique du territoire. Les produits pétroliers constituent l'essentiel des énergies utilisées par ce secteur (94 %). Cette consommation a baissé de -3 % entre 2005-2016, en raison de la baisse du nombre de véhicules enregistrés en 2014-2015 sur la RN4. L'Ae relève qu'en 2018 (INSEE), la majorité des déplacements domicile-travail s'effectue encore en véhicule individuel (81 %) et que 50 % de la consommation d'énergie est due au trafic des poids lourds.

L'Ae aurait souhaité, pour une meilleure compréhension du public, une présentation de l'évolution des modes de transports utilisés sur une période donnée.

Avec 7 % de la consommation énergétique du territoire, la consommation du secteur tertiaire a diminué de 0,8 % entre 2005-2016.

Le secteur agricole représente quant à lui 3 % de la consommation énergétique du territoire. La consommation a diminué de 0,9 % entre 2005-2016, en corrélation avec la diminution des espaces agricoles (-13 ha) au profit des espaces urbanisés entre 2006-2012.

En conclusion et en 2016, le territoire consomme encore 70 % d'énergie fossile, composée de combustibles minéraux solides (28 %), de pétrole (23 %) et de gaz (19 %), ce qui rend la CCVCD

²⁴ Diagnostic de performance énergétique. Le classement des performances énergétiques d'un appartement est présenté sous forme de lettre, allant de A (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m² par an.

²⁵ Une OPAH est une action concertée entre l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs communes dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements. Un des moyens de la mise en place de ce type d'opération est d'accorder des taux majorés de subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions. L'OPAH est une action de nature incitative qui vise à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans les territoires concernés

vulnérable aux importations de ces produits sur son territoire. L'électricité représente 17 % de l'énergie finale consommée. La part des énergies renouvelables est de 7 %, majoritairement issues du bois-énergie, du biogaz, des pompes à chaleur et des biocarburants.

Le territoire consomme aussi 7 % d'autres énergies non renouvelables uniquement dans l'industrie²⁶. Le dossier précise que, la consommation énergétique des secteurs des déchets et de la branche énergie est nulle en 2016, selon l'Observatoire ATMO Grand-Est.

L'Ae relève que les cimenteries jouent un rôle dans l'incinération des déchets à la place d'incinérateurs dédiés. Elle note également que, dans ce cas, ce type d'incinération ne rentre pas dans la nomenclature du traitement des déchets et que les contraintes environnementales imposées sont moins restrictives.

Si dans l'ensemble une baisse de la consommation énergétique est observée depuis 2005, cette baisse est marginale (2 %) et le dossier ne précise pas si ce ralentissement se poursuit depuis 2016.

Dans tous les cas, selon l'Ae, les efforts de réduction de la consommation énergétique du territoire de la CCVCD doivent s'intensifier et être prioritairement axés sur l'industrie, le résidentiel et les transports. Les enjeux de réduction de la consommation du secteur résidentiel portent sur l'intensification de l'usage des énergies renouvelables pour le chauffage notamment et sur l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le bilan des émissions du territoire, soit 922 200 tonnes équivalent CO2 en 2016 se base uniquement sur les émissions directes liées à la consommation énergétique et aux émissions indirectes liées à la fabrication de l'électricité qui est consommée sur le territoire.

Les émissions induites par les importations de biens et d'énergie ne sont pas comptabilisées. Il s'ensuit, selon l'Ae, un biais important dans le calcul des émissions qui ne doit pas être négligé. En effet, les émissions « importées » (ex : engrais agricoles, véhicules neufs, appareils électroménagers, vêtements, produits alimentaires...) et celles faites en dehors du territoire (déplacements à l'extérieur du territoire, grands voyages ...) peuvent être du même ordre de grandeur²⁷ que celles émises directement sur le territoire.

Les émissions de GES ont diminué sur le territoire de -2,1 % par an entre 2005 et 2016, avec une décélération plus forte entre 2010 et 2016 (-3 % par an). L'industrie génère 78 % des émissions de la CCVCD, suivie par l'agriculture (8 %), le transport routier (7 %) et le logement (6 %).

Le dossier précise qu'étant donné l'importance du secteur industriel sur le territoire de la CCVCD, les émissions de GES sont essentiellement dues à la production de minéraux non métalliques et notamment la fabrication de ciment (entreprise Ciments Calcia), suivie par la fabrication d'équipements automobiles (entreprises Nobel Automotive, Mannesmann, Arcelor Mittal).

L'Ae observe l'importance des émissions générées par le secteur industriel et invite la CCVCD à bien compartimenter les émissions de chaque secteur afin de pouvoir identifier les progrès de chacun d'entre eux et agir le cas échéant. Si l'effort le plus important doit porter sur la baisse des émissions liées à la cimenterie, il n'en demeure pas moins que les actions menées par d'autres porteurs doivent également être menées à terme et le résultat mesuré de façon à s'assurer qu'à chaque niveau, les actions de réduction sont correctement conduites afin d'atteindre les objectifs de la COP21.

41 % des GES étant liés à la consommation d'énergies fossiles, selon l'Ae, ce sont des actions sur le développement des énergies renouvelables, la baisse des consommations d'énergie surtout fossile dans l'industrie et notamment la cimenterie, la réduction du fret routier, l'optimisation de pratiques agricoles alternatives avec la diminution des intrants de

26 Gaz industriels, plastiques, hydrogène, autres combustibles liquides ...

27 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt éq/CO2 à comparer avec les émissions du territoire 436 Mt éq/CO2. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

synthèse, les travaux de rénovation énergétique et la lutte contre l'artificialisation des sols qui seront privilégiées.

Concernant la cimenterie²⁸ de Couvrot plus particulièrement, sa production annuelle est estimée à 1 700 000 tonnes. L'Ae précise que les émissions résultant de cette production sont de 892 500 teqCO₂/an, à mettre en perspective avec les émissions totales du territoire, soit 922 200 teqCO₂/an. L'Ae note que cet enjeu du territoire est conditionné à sa bonne prise en compte et par les actions qui seront conduites par la cimenterie. Des actions en ce sens sont prévues, en cours de mise en œuvre ou réalisées pour réduire ses émissions de GES :

- remplacer les carburants fossiles par la biomasse ;
- réduire les pertes de chaleur pour récupérer les besoins en énergie (préchauffage du four grâce à la chaleur récupérée dans la cheminée). À ce sujet, l'usine Ciments Calcia de Couvrot a fait une demande d'examen relative à l'installation d'un précalcinateur le 25 janvier 2019. L'augmentation de la substitution thermique permettra de réduire les émissions de CO₂, la consommation de combustibles non renouvelables et les émissions d'oxydes d'azote ;
- modifier la composition du ciment par des substituts à moindre empreinte carbone.

L'Ae note positivement que l'usine Calcia utilise le fret ferroviaire pour approvisionner de 400 000 t de clinker/an²⁹ l'usine de Gargenville.

Ces mesures sont en lien avec celles du Syndicat français de l'industrie cimentière qui souhaite diminuer de 80 % les émissions de CO₂ entre 2016-2050, le dossier ne précise cependant pas les process ou les dispositifs permettant d'atteindre un tel niveau d'abattement.

Si l'Ae souligne positivement cet engagement, elle note que les solutions techniques ne sont pas à ce jour matures et que l'horizon de temps 2050 reste éloigné. Elle en conclut que la recherche de solutions de captation rapides à mettre en œuvre, donc différentes de celles qui seront liées au process, doit être engagée dès à présent. Une partie de ces émissions pourrait ainsi être compensée très rapidement, sur la durée du PCAET (5 à 10 ans), soit à l'échelle du territoire, soit à celle du SCoT ou plus largement à l'échelle régionale par le développement de la captation. Elle invite la CCVCD à se rapprocher de l'industriel afin d'engager au plus tôt des actions, par exemple de gestion de forêts, de plantations d'arbres adaptées à l'évolution du climat afin d'améliorer à une bien meilleure échéance le bilan.

L'Ae note également que cette zone de captation pourrait être réfléchié avantageusement à l'échelle d'un SCoT valant PCAET.

Ce sont principalement les émissions de CO₂ qui affectent le territoire, représentant 90 % des émissions de GES, suivies du protoxyde d'azote (N₂O, 8 % des gaz émis), du méthane (1 %) et des gaz fluorés (1 %). Les émissions de tous les secteurs diminuent entre 2005-2016 :

- dans l'industrie, les émissions de GES ont diminué de -2,4 % par an et même de -3,6 % par an depuis 2010, en raison de la diminution de la consommation et de la diminution des émissions fossiles du secteur, liées à la fois aux efforts réalisés par le secteur industriel (baisse de la consommation énergétique de -2,9 % par an entre 2005-2016 et baisse de -2,3 % par an des émissions non énergétiques) et à la baisse d'activité du secteur (-2,4 % d'emplois par an dans le secteur industriel) ;
- pour le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : -1,6 % en raison du passage de nombreux ménages de chaudières au fioul ou à gaz à des chauffages à énergies renouvelables ;
- -0,9 % pour l'agriculture en raison de la diminution du nombre d'emplois dans ce secteur³⁰ ;

28 La production de ciment pèse près de 3 % des émissions françaises des GES et atteint même près de 6 % à l'échelle mondiale.

29 Le clinker est un constituant du ciment, qui résulte de la cuisson d'un mélange composé d'environ 80 % de calcaire (qui apporte le calcium) et de 20 % d'aluminosilicates (notamment des argiles qui apportent le silicium, l'aluminium et le fer).

30 - 10 emplois par an en moyenne entre 2010 et 2015 (rapport de présentation page 71).

- – 0,7 % pour les transports, liée à la diminution de la consommation d'énergie.

En conclusion, l'Ae en déduit que la diminution de la consommation des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables et des filières durables constituent l'un des enjeux majeurs pour la CCVCD en termes d'émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Les énergies renouvelables (EnR)

La CCVCD est producteur d'EnR sur son territoire à hauteur de 255 GWh en 2016, ce qui représente 13 % de l'énergie totale consommée. La production d'EnR, portée essentiellement par l'éolien a plus que quintuplé entre 2005 (45 GWh) et 2016 . Le dossier estime que la production annuelle d'EnR devrait être de 17 % de la consommation en 2017 (soit 332 GWh).

Le mix de la production énergétique issue des filières EnR sur le territoire est dominé par l'éolien (79 %), suivi de la filière bois-énergie (12 %) et de l'aérothermie-pompes à chaleur (PAC) (4 %).

Les principaux équipements de la ville de Vitry-le-François, 3 800 logements, 5 groupes scolaires, un centre hospitalier et les serres municipales sont alimentées par une chaufferie de cogénération biomasse au bois, alimentée par les gisements locaux en bois. La production de chaleur renouvelable est dominée sur le territoire par la filière biomasse (essentiellement bois-énergie) à hauteur de 66 %, suivi par des PAC aérothermiques (23 %) et de la cogénération du biogaz (9 %).

L'Ae salue l'analyse des potentiels de développement pour chaque filière pour 2030 et jusqu'à 2050³¹. Les plus importants potentiels de croissance d'EnR à l'horizon 2030 sont portés par l'éolien, puis la méthanisation avec le fort potentiel de méthanisation végétale et issue des industries agro-alimentaires, la géothermie et les biogaz. Le diagnostic exclut la géothermie haute énergie en raison du « *peu d'intérêt direct de la zone du Pays Vitryat* » pour cette filière.

Les émissions de polluants atmosphériques

Le dossier présente le bilan des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration de manière générale, puis par polluant. Le diagnostic estime le coût de l'inaction face à la pollution atmosphérique à 32 millions d'euros par an pour le territoire, soit 1 240 € par habitant, et il liste les conséquences en termes de santé et de coûts économiques et financiers. Le dossier présente l'évolution des émissions de chacun des polluants entre 2004 et 2016.

L'Ae aurait aussi souhaité une présentation de la concentration des polluants auxquels est soumise la population, surtout aux abords des infrastructures et des industries émettrices.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec l'évolution des concentrations de polluants dans le temps sous forme de diagramme présentant les seuils réglementaires et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le secteur industriel est le principal émetteur (64 %) d'oxydes d'azote³² et de composés organiques volatils (79 %). Le secteur résidentiel est le principal responsable des émissions de dioxyde de soufre³³ (44 %) et de particules fines PM2,5 (46 %), et l'agriculture est le principal responsable des émissions d'ammoniac³⁴ (96 %) et de particules fines PM10 (52 %).

Les principaux polluants sont les composés organiques volatils non méthaniques³⁵ et les particules fines PM2,5 et PM10. Ces émissions sont notamment liées à l'usage des combustibles fossiles, de la filière bois-énergie et aux pratiques agricoles. 40 % des gisements nets de bois du territoire

31 Démonstrations en annexes.

32 Oxyde d'azote : NOx.

33 Dioxyde de soufre : SO2.

34 Ammoniac : NH3.

35 Composés organiques volatils non organiques : COVNM.

sont utilisés sur la CCVCD, mais le dossier ne précise pas si la CCVCD importe du bois et vers quelle destination elle en exporte, le cas échéant.

Le diagnostic ne présente pas la part de chaque source d'énergie utilisée dans les émissions polluantes totales, ce qui complexifie la compréhension globale du dossier.

Un diagramme indique l'évolution dans le temps (2005-2016) des pollutions atmosphériques. Alors que la concentration des polluants diminue sur le territoire national, à l'exception de l'ozone qui augmente, l'Ae relève que sur le territoire de la CCVCD, les émissions de COVNM³⁶ augmentent, tandis que les autres polluants, notamment l'oxyde d'azote, stagnent. De fait, la concentration moyenne des particules fines PM_{2,5} est à la limite du seuil fixé par l'OMS³⁷. Mis à part un pic en 2012, l'Ae salue la diminution régulière des émissions d'oxyde d'azote, ainsi que les concentrations d'oxyde d'azote, de particules fines PM₁₀ et de dioxyde de soufre qui restent en deçà des seuils réglementaires de l'OMS.

Les enjeux consistent donc à réduire l'usage des produits pétroliers et du gaz naturel et d'être vigilant sur l'usage du bois-énergie. Le secteur agricole doit également veiller à ses émissions d'ammoniac.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec les taux de chacun des polluants atmosphériques dans les émissions et les concentrations de polluants totales, ainsi que la part de chaque source d'énergie dans les émissions totales de polluants.

Les capacités de stockage de carbone

Le diagnostic distingue les stocks et les flux de carbone selon 3 aspects : les flux annuels d'absorption de carbone par les prairies et les forêts, les flux annuels d'absorption ou d'émission de carbone à la suite du changement d'usage des sols et les stocks de carbone dans les sols des forêts, cultures, prairies, vignobles et vergers.

Les principaux réservoirs de stockage de carbone sont les sols et la litière qui stockent 79 % de carbone (2 635 000 t), suivi des forêts qui occupent 15 % de la superficie du territoire et stockent 8 % (613 100 t) du carbone et 3 % des émissions de GES.

Les produits bois fini stockent 2 % (68 500 t) du carbone. L'agriculture, responsable de 8 % des émissions de GES séquestre une quantité négligeable de carbone (moins d'1 % soit moins de 180 t), de même que les prairies (moins d'1 % soit moins de 300 t).

Le diagnostic précise que le développement de l'agroforesterie³⁸ permettrait d'augmenter la séquestration annuelle de carbone de 50 000 teq/CO₂. Le changement d'usage des sols concerne 4 ha de terres agricoles et forestières au total entre 2006-2012, soit 0,008 % par an, bien inférieure à la moyenne française³⁹.

Au total, le territoire de la CCVCD stocke 3,32 millions de tonnes de carbone soit 12,3 millions de tonnes de CO₂. Le stockage annuel permet de compenser 3 % des émissions de GES. L'Ae salue le recours à des produits biosourcés (bois-énergie surtout) qui permet des effets de substitution, comme les 89 GWh de bois-énergie du territoire consommés qui permettent d'éviter l'émission de 24 000 teq/CO₂.

Les leviers identifiés pour augmenter la séquestration carbone sur le territoire de la CCVCD consistent à limiter la progression de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et forestiers en lien avec les documents d'urbanisme qui couvrent le territoire, à développer l'agroforesterie et à modifier les pratiques agricoles⁴⁰.

36 Famille des COV, les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) proviennent notamment des transports (pots d'échappement, évaporation de réservoirs), ainsi que de certaines activités industrielles

37 10 µg/m³.

38 L'agroforesterie est l'association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle. Cette pratique ancestrale est aujourd'hui mise en avant car elle permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un micro-climat favorable à l'augmentation des rendements.

39 Moyenne française 1999-2006 : 0,03 % par an selon le diagnostic page 78.

40 Couvert végétal permanent, passage en semis direct, passage en labour quinquennal, augmenter la durée des prairies temporaires

L'Ae souligne que ces leviers seraient renforcés par un SCoT valant PCAET puisque le SCoT peut être prescriptif quant à la limitation de la consommation d'espaces naturels et forestiers.

L'Ae signale également que les constructions en bois permettent de stocker durablement le carbone, et invite la CCVCD à développer cette thématique afin de favoriser à l'échelon local cette filière dans une logique d'économie locale et circulaire.

Les réseaux énergétiques

Le diagnostic présente les réseaux énergétiques du territoire. Concernant l'électricité, la CCVCD compte 3 postes sources qui n'ont plus de capacité d'accueil sans la réalisation de travaux. La capacité réservée aux EnR au titre du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), actuellement en cours de révision et qui fera l'objet d'un avis de la MRAe en 2022, est la suivante : 77,4 MW pour Marolles, pour lequel une augmentation de la capacité est prévue, 93,7 MW pour Le Poteau et 0 pour la Chaussée.

Concernant le gaz naturel, le territoire de la CCVCD consomme 317 GWh en 2017, majoritairement au titre de l'industrie (59 %), suivie par les secteurs du tertiaire (21 %) et du résidentiel (20 %).

Pour le réseau de chaleur, la CCVCD fait office de territoire précurseur de la transition énergétique avec le chauffage urbain de Vitry-le-François qui fonctionne à 98 % à la biomasse. Le dossier précise que différents projets de développement⁴¹ et de pérennisation de ce réseau sont en cours à puissance globale constante avec une diminution d'ici 2026 de 10 MW de la puissance nécessaire aux bâtiments actuellement raccordés.

Le réseau de chaleur concerne aussi les secteurs du tertiaire et de l'industrie pour lesquels le dossier identifie 10 sites en tant que consommateurs ou à la fois consommateurs et producteurs de chaleur.

Le diagnostic conclut que la plus grande consommation de chaleur s'effectue dans les communes les plus peuplées en raison de la densité des habitants (Vitry-le-François, Glannes, Couvrot, Sompuis et Saint-Ouen-Domprot).

L'Ae recommande de compléter l'analyse des potentiels de réseaux de chaleur en identifiant des leviers d'action.

La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic analyse les effets du changement climatique en termes de températures (journalières, mensuelles, vagues de chaleur, journées et nuits d'été) et de leurs conséquences, avec pour base l'année 1975 et l'échéance 2050.

Le pétitionnaire estime que le territoire de la CCVCD va poursuivre une tendance au réchauffement climatique de l'ordre de +4,3 °C en moyenne sur l'année en 2100 par rapport à la période de référence 1976-2005. L'augmentation des températures sera plus importante pour les mois de juillet et août avec +6°C en moyenne et +3,6 °C de décembre à avril, et les précipitations augmenteront de +22 à 34 mm par an. D'ici la fin du siècle, les besoins en chauffage vont diminuer de 37 % alors que les besoins en froid vont augmenter jusqu'à être multipliés par 4,7...

Les autres conséquences déclinées concernent :

- l'augmentation des précipitations et leur répartition inégale au cours d'une année ;
- l'augmentation des inondations liées aux crues de la Marne ;
- les conflits d'usages de l'eau et leurs conséquences sur l'agriculture et la viticulture et sur les autres secteurs de production hors agriculture (vulnérabilité des infrastructures de

41 A l'étude : un raccordement de 40 nouveaux sites à puissance constante, c'est-à-dire 10 MW de puissance pour les bâtiments existants et les nouveaux.

- production à la chaleur et aux phénomènes extrêmes, coûts importants pour anticiper les phénomènes, augmentation des prix de l'énergie ;
- l'augmentation des risques naturels (aléa retrait-gonflement des argiles, coulées de boue ...)
- les conséquences sur l'urbanisme et l'habitat, la santé, le tourisme, la biodiversité, les forêts et l'énergie.

Les zones du territoire potentiellement les plus vulnérables au changement climatique sont identifiées. Le dossier présente l'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques, calculé pour chacune des communes du territoire métropolitain. Cet indicateur croise les données relatives à la densité de population et au nombre de risques naturels prévisibles recensés sur la commune concernée : plus la densité de population est forte et plus le nombre de risques naturels identifiés sur la commune sont nombreux, plus l'indice d'exposition des populations aux risques climatiques sera fort.

Concernant la CCVCD, la carte ci-dessous, extraite du rapport de présentation, indique que 16 communes sur les 35 sont concernées par une exposition faible à moyenne au risque climatique, le plus gros risque du territoire du PCAET étant induit par les inondations liées aux crues de la Marne.

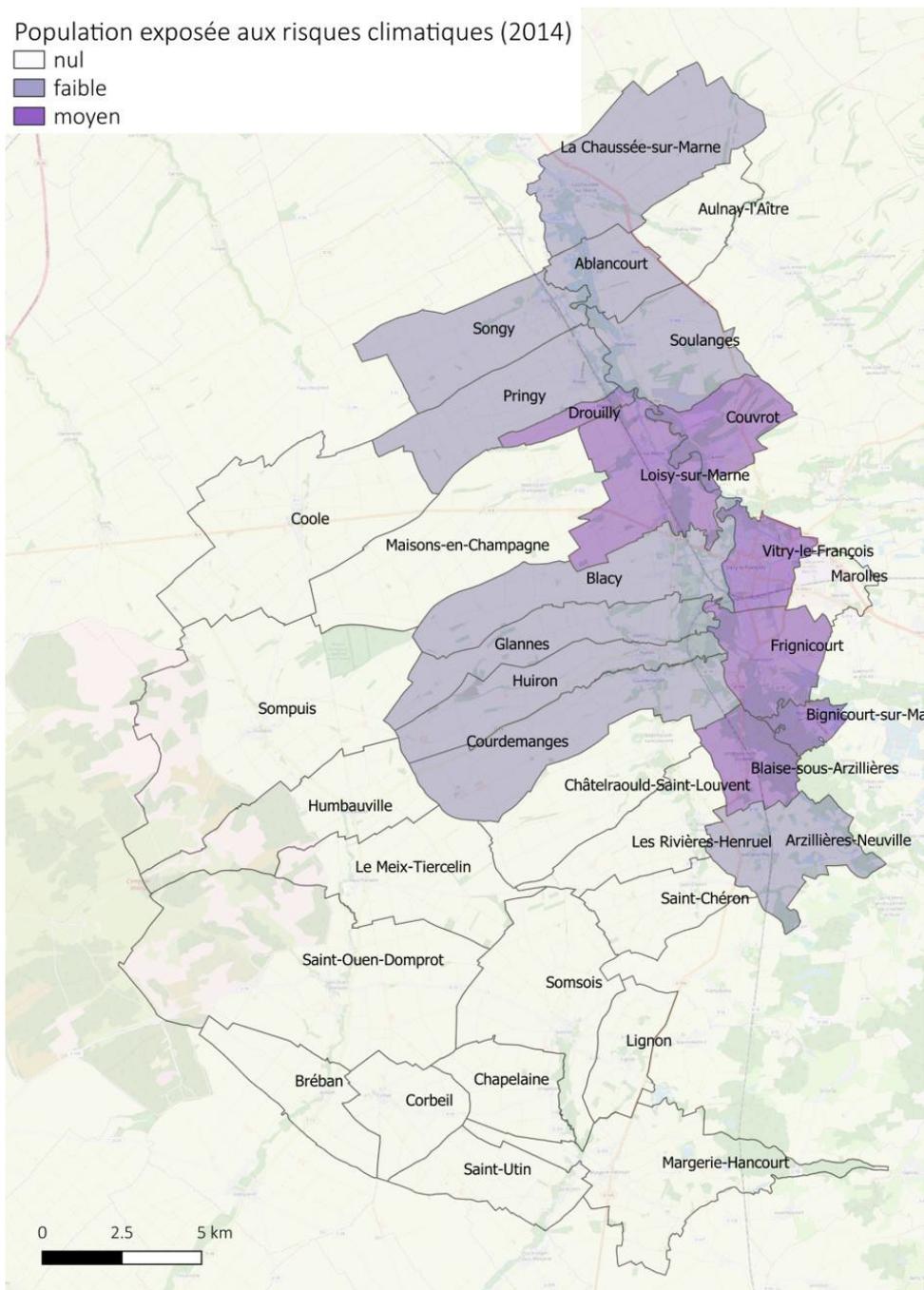
La carte des zones d'exposition des populations au risque climatique se base sur les densités de populations communales combinées aux risques de crues du cours de la Marne et de ses affluents pour déterminer les zones les plus dangereuses en termes de risque climatique.

Le territoire de la CCVCD est concerné par 2 PPRi par débordement de la Marne :

- le PPRi du secteur Vitry-le-François, prescrit par arrêté préfectoral du janvier 2003, modifié par arrêté préfectoral du 31 mai 2013, en cours d'élaboration, et qui concerne 16 communes de la CCVCD ;
- le PPRi du secteur de Châlons-en-Champagne, approuvé le 1^{er} juillet 2011, et qui concerne la commune de La Chaussée sur Marne.

Le diagnostic estime le coût de l'inaction entre 37 et 142 millions d'euros par an dès 2030 pour la CCVCD, soit entre 1 500 à 3 000 € par habitant par an.

L'Ae salue l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique au regard des enjeux environnementaux (risques de crues du cours de la Marne et affluents comme le précise la carte suivante).



Zones d'exposition des populations aux risques climatiques - Source : rapport de présentation.

En conclusion générale de cette partie 1. sur le contexte et la présentation du PCAET, l'Ae recommande à la CCVCD et au SCoT d'élargir la réflexion du périmètre du PCAET à l'ensemble de celui du SCoT, car cette échelle permettrait de disposer d'une meilleure applicabilité des actions du PCAET qui ont des liens avec la gestion de l'utilisation du sol, les règles d'urbanisme et les mobilités, et de construire un SCoT valant PCAET à son échelle, comme l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 le permet depuis le 1er avril 2021, pour que la cohérence de l'ensemble de ses actions s'applique au territoire qui correspond au bassin d'emplois et de mobilités que constitue le Pays Vitryat.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae pour le PCAET de la CCVCD sont :

- la baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES dans les secteurs industriel et résidentiel et à l'essor des énergies renouvelables (EnR) et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- l'optimisation des transports de marchandises au niveau local et la réduction de la dépendance à la voiture avec le développement des mobilités alternatives ;
- le développement d'une agriculture alternative et résiliente ;
- la préservation des espaces naturels et forestiers du territoire pour une meilleure résilience au changement climatique.

Ces enjeux participent à l'amélioration de la santé des habitants.

2.2. Présentation du PCAET et de son évaluation environnementale

Le dossier introduit chaque item (GES, consommation énergétique ...) par des définitions et les questions-réponses les plus fréquentes, l'Ae note avec intérêt ce souci pédagogique.

Pour déterminer une stratégie et un scénario permettant de répondre aux objectifs nationaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET se base sur 3 scénarios de développement : « tendanciel », « réglementaire » et « potentiel Max ».

Le **premier scénario appelé « tendanciel »** prolonge à 2030 les évolutions constatées entre 2005-2016 pour chaque secteur sans répondre aux exigences réglementaires, ni aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique. Il s'agit donc d'un scénario « *si rien n'est fait* ». Dans ce scénario, les émissions de GES et de consommation d'énergie baissent, tous secteurs confondus, du fait de la désindustrialisation, de la baisse du nombre d'habitants et des emplois : -21 % pour les consommations d'énergie et -25 % pour les émissions de GES.

Le **deuxième scénario dit « réglementaire »** se réfère aux objectifs du SRADDET pour la baisse de la consommation d'énergie, de la SNBC pour la baisse des émissions de GES et pour l'objectif national de production d'EnR :

- consommation d'énergie en 2030 : - 29 % pour le SRADDET ; - 21 % pour le PCAET ;
- émission de GES en 2030 : - 33 % pour la SNBC et le PCAET ;
- production d'EnR en 2030 : 32 % pour les objectifs nationaux ; 486 GWh pour le PCAET soit 25 %.

L'Ae constate l'atteinte globale des objectifs de la SNBC en 2030 en matière de diminution des émissions de GES dans le deuxième scénario. Le diagnostic précise toutefois qu'étant donné le poids de l'industrie dans les émissions de GES du territoire, son taux de diminution estimé à - 35 % en 2030, influe sur la baisse totale de la CCVCD.

Le **3^e scénario dit « potentiel Max »** se base sur un calcul prospectif pour chaque secteur du maximum d'économie d'énergie, d'émissions de GES et de production d'EnR atteignable. Seul ce scénario, à condition d'une absence de « rupture » dans les objectifs, permet de se rapprocher des objectifs fixés par le SRADDET en 2050 surtout en termes de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de GES :

- consommation d'énergie : -50 % en 2050 pour la CCVCD ; -55 % pour le SRADDET par rapport à 2012 ;
- réduction des émissions de GES : -72 % pour la CCVCD ; -77 % pour le SRADDET en 2050 ;
- production d'EnR : 1 216 GWh pour la CCVCD soit 62 % ; 100 % en 2050 pour le SRADDET).

L'Ae indique que les efforts doivent d'abord être axés sur l'atteinte des objectifs réglementaires pour 2030 et sur le développement de la production des EnR.

La stratégie de la CCVCD se décline sur la base d'un scénario « volontariste » situé entre le scénario « réglementaire » et le scénario « potentiel Max » pour les objectifs fixés à 2030.

Concernant les objectifs 2050, le scénario volontariste vise l'atteinte des objectifs du scénario « potentiel Max ». Le scénario retenu propose des objectifs stratégiques chiffrés pour chacun des 6 secteurs étudiés. La stratégie intègre sommairement les secteurs de la gestion des déchets et de la production d'énergie pour lesquels elle indique les données chiffrées.

L'Ae salue la présentation des impacts et la prise en compte de l'intégralité des secteurs sur les enjeux air-climat-énergie.

Année	Consommation	Production	Année	Émissions de GES	Séquestration
2026	Consommation réduite de 19%	Production = 42% de la consommation	2026	Émissions de GES réduites de 20%	Séquestration = 5% des émissions (+2 points)
2030	Consommation réduite de 40%	Production = 73% de la consommation	2030	Émissions de GES réduites de 36%	Séquestration = 7% des émissions (+4 points)
2050	Un territoire exportateur d'énergie (dès 2035) (en 2050 : Consommation réduite de 50% et Production = 127% de la consommation)		2050	Un territoire qui absorbe 40% de ses émissions de gaz à effet de serre (Réduction de 80% des émissions de GES)	

Objectifs du PCAET de la CCVCD en 2026, 2030 et 2050 – Source : Rapport complet.

In fine, le scénario retenu permet de dépasser les objectifs fixés par le SRADDET dès 2030, sauf concernant la réduction des consommations d'énergie à long terme (2050). Le dossier le justifie par les besoins de chaleur et de carburant du territoire qui ne peuvent pas être assurés par les EnR produites localement. La production des 842 GWh d'EnR en 2030 correspond à :

- 64 GWh de biogaz (environ 8 petits méthaniseurs) ;
- 716 GWh d'électricité (éolien, panneaux photovoltaïques sur toitures, ferme solaire, petite installation hydraulique) ;
- 62 GWh de chaleur (bois- énergie, solaire thermique en toiture).

Objectifs retenus par le PCAET :

	CCVCD 2030	SRADDET 2030	CCVCD 2050	SRADDET 2050
Réduction des GES	- 36,00 %	- 35,00 %	- 80,00 %	- 77,00 %
Réduction de la consommation d'énergie	- 40,00 %	- 29,00 %	- 50,00 %	- 55,00 %
Production d'EnR (part dans la consommation)	73,00 %	32,00 %	127 %	100,00 %

Secteur	Emissions de GES (% par rapport à 2016)			
	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	-5%	-25%	-55%	-96%
Tertiaire	-10%	-35%	-58%	-88%
Transports	-5%	-17%	-26%	-97%
Industrie	-5%	-20%	-37%	-80%
Agriculture	-4%	-16%	-24%	-50%
Total	-5%	-20%	-36%	-80%

L'Ae note que le territoire devient exportateur d'énergie dès 2035.

L'essentiel de la production d'électricité en 2030 sera fourni par les éoliennes. En ce qui concerne le carburant, la volonté est de réduire sa consommation de 500 GWh en 2016 à moins de 300 GWh en 2030.

L'Ae relève que le programme d'actions du PCAET et les fiches actions ont pour échéance 2026 et non 2030, ce qui complexifie la compréhension et la comparaison des différents documents entre eux.

La synthèse de la stratégie du PCAET ne met en parallèle que la réduction des émissions de GES avec les objectifs nationaux et régionaux en omettant les objectifs de réduction à échéance 2026 et 2030 des polluants atmosphériques, alors que le diagnostic détaille la situation du territoire et le coût de l'inaction pour 6 polluants (SO₂, NO_x, COVNM, PM_{2,5}, PM₁₀ et NH₃).

La stratégie du PCAET fait un zoom sur la séquestration de carbone qu'elle souhaite augmenter⁴² grâce au développement de l'agroforesterie avec la plantation d'arbres et de haies sur les terres agricoles, et par une gestion durable des forêts qui permet la séquestration de 36 % des émissions de l'agriculture et de lutter contre l'artificialisation des sols.

Le dossier expose également des objectifs sectoriels pour les émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique finale et les émissions de polluants atmosphériques. La valorisation des déchets et la récupération de l'énergie fatale sont cités pour l'industrie sans préciser les objectifs attendus à l'échéance du PCAET.

L'Ae regrette que la stratégie du PCAET ne décline pas d'objectifs chiffrés pour tous les domaines opérationnels⁴³. Il manque notamment les gains attendus pour les productions biosourcées, l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et les objectifs stratégiques sur l'adaptation au changement climatique. L'Ae salue néanmoins les efforts du pétitionnaire pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux en axant ses efforts sur les transports et l'industrie.

L'Ae recommande de décliner des objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement.

La stratégie du PCAET se résume en 5 orientations qui constituent le plan d'actions :

- atténuer le changement climatique ;
- réduire les consommations d'énergie ;
- augmenter la production d'EnR ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- s'adapter aux changements climatiques et préserver la biodiversité.

La stratégie du PCAET donne la priorité à la diminution des émissions de GES d'un tiers en 2030 et à un territoire qui absorbe 40 % de ses émissions de GES en 2050.

Elle vise aussi à réduire la consommation d'énergie de 40 % en 2030, en particulier la réduction de la consommation d'énergies fossiles et à rendre le territoire de la CCVCD exportateur d'énergie dès 2035. Notamment dans le domaine industriel, la stratégie du PCAET intègre l'objectif de la profession cimentière qui vise une réduction de 80 % de ses émissions d'ici à 2050, en particulier grâce au captage du carbone émis pendant le process.

L'atteinte de cet objectif devrait diminuer les émissions des GES et de polluants liés à la production de ciment de 22 % en 2026 par rapport à 2016, avec un gain de 96 000 teq/CO₂ en 2026.

42 35 000 teq/CO₂ en 2030 et à 40 000 teq/CO₂ en 2050 (27 000 teq/CO₂ en 2016)

43 Article R.229-51 II du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

Le PCAET a aussi pour objectif de mobiliser au moins 2 entreprises d'ici 2030 sur la récupération de l'énergie fatale pour œuvrer à des actions exemplaires en vue d'une motivation interentreprises.

La stratégie du PCAET cible la diminution de la consommation d'énergie et la diminution des émissions de GES dans 40 établissements du territoire (soit 1/3 des établissements industriels) en 2026 pour un gain de 45 000 teq/CO2 et 190 GWh entre 2016 et 2026. La diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES dans l'industrie s'appuie aussi sur la lutte contre l'artificialisation des sols des zones d'activités industrielles et commerciales et de la préservation de la biodiversité.

Concernant le résidentiel, la stratégie pour 2030 porte sur la rénovation de 50 % du parc de logements actuel et de 80 % des bâtiments tertiaires, la construction de nouveaux logements exemplaires, 50 % des logements et 1/3 des bâtiments tertiaires passant à un chauffage décarboné, sur les écogestes dans 60 % des foyers et 80 % des bâtiments tertiaires, et un éclairage public performant et optimisé.

Concernant l'adaptation et la lutte contre les effets du changement climatique, et notamment les risques d'inondation induits par les crues de la Marne, l'axe 3 de la thématique Bâtiment, urbanisme et habitat « Favoriser les constructions exemplaires », précise que les constructions exemplaires comprennent dans leur cahier des charges des volets d'adaptation aux aléas climatiques (inondations, mouvements de terrain ...).

Pour les déplacements, la stratégie prévoit en 2030 que 6 % des déplacements s'effectuent en modes doux (marche à pied, vélo ...), 8 % en transports en commun⁴⁴, 70 % des véhicules en écoconduite et que 30 % des véhicules destinés aux transports de personnes soient à faibles émissions. Compte tenu des données INSEE de 2018, 8,7 % des déplacements domicile-travail s'effectuant en marché à pied (ou rollers ou patinette) et 1,7 % à vélo, l'Ae estime que des efforts sont à fournir en termes de déplacements en modes doux en 2030 et notamment concernant les déplacements à vélo.

L'Ae rappelle que l'article 20 codifié à l'article L.228-2 du code de l'environnement fonde l'obligation aux collectivités à prévoir l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion de travaux de voirie. L'Ae fait à nouveau remarquer que la bonne échelle pour ce développement est le SCoT valant PCAET.

Compte tenu des modalités de déplacement en modes doux actuellement en place sur le territoire de la CCVCD (8,7 % en marche à pied, roller, patinette et 1,7 % à vélo), l'Ae recommande d'accentuer les actions du PCAET sur une politique spécifique en vue de développer davantage les modes de déplacements non motorisés d'ici 2030 et au-delà en 2050, et notamment concernant les déplacements à vélo.

2.3. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

Le PCAET présente l'articulation des objectifs du document avec les plans et programmes suivants :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- le SRADDET Grand Est ;
- le SRCE Champagne-Ardenne ;
- le PCAER Champagne-Ardenne ;
- le PCET de la Marne.

44 INSEE 2018 : 1,6 % des déplacements en transports en commun ; 8,7 % en marche à pied ; 1,7 % à vélo et 0,9 % en deux-roues motorisées.

Pour chacun des documents susmentionnés, les objectifs du PCAET sont comparés au regard des objectifs du plan ou du programme et le niveau de cohérence est évalué. Ce dernier a été jugé bon pour l'ensemble des documents y compris le SRADDET.

L'Ae salue les objectifs du PCAET, mais elle s'interroge sur cette appréciation malgré les objectifs visés par le scénario retenu, étant donné qu'à maintes reprises le dossier mentionne que les objectifs du SRADDET sont ambitieux et que leur atteinte exige des efforts conséquents à court terme.

De même, pour la SNBC, dont la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, compte tenu des émissions de GES du territoire estimées pour 2030 et 2050 et des flux de stockage de carbone annuels actuels, la neutralité carbone du territoire ne sera pas atteinte, malgré les efforts de la CCVCD dont les objectifs se rapprocheront de l'engagement réglementaire.

2.4. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Les modalités d'élaboration du PCAET sont décrites dans le rapport de présentation. Le PCAET de la CCVCD émane d'une démarche de co-construction impliquant différents acteurs du territoire : élus, citoyens, jeunes, entreprises, administrations, associations, agriculteurs et institutionnels.

L'élaboration du PCAET s'est effectuée en 3 phases : diagnostic, stratégie et plan d'actions. Le calendrier de la concertation et de l'élaboration du PCAET est aussi précisé, ainsi que le lien du forum en ligne élaboré par le club « climat » du territoire, émanation des acteurs du territoire.

La concertation s'est traduite par des manifestations (ateliers, débats, réunions de mobilisation et de pilotage, ateliers participatifs) et des contributions en ligne entre décembre 2018 et janvier 2020. Les résultats provisoires de la concertation et la priorisation des actions ont été présentés au cours de ces manifestations. Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance et de la poursuite de l'animation du PCAET par des instances de pilotage bien identifiées. Le projet prévoit la mise en place d'une gouvernance et de la poursuite de l'animation du PCAET.

Certains enjeux ne peuvent être traités isolément mais nécessitent une mise en œuvre partenariale avec différents acteurs du territoire. À ce titre, l'Ae note avec intérêt que l'élaboration du SCoT est portée par le syndicat mixte ouvert ADEVA Pays Vitryat, syndicat qui regroupe non seulement les 3 Communautés de Communes Cotes de Champagne et Val de Saulx, Vitry Champagne et Der et Perthois Bocage et Der et aussi les 3 Chambres consulaires : la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture, ce qui favorisera l'appropriation du bilan et la mise en œuvre d'actions communes et partenariales.

Le suivi régulier et la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage COPIL Cit'ergie-PCAET et un club Climat émanant des différents acteurs du territoire.

Au cours de la mise en œuvre du PCAET, la stratégie prévoit des animations régulières à destination du public⁴⁵ pour rendre le grand public acteur du changement. L'objectif affiché est de 5 000 écocitoyens sur le territoire en 2026 et 10 000 personnes sensibilisées. Le comité de pilotage a pour mission d'assurer le suivi du bon déroulement du programme d'actions, le suivi financier (par des veilles financières⁴⁶) et de procéder à l'évaluation régulière du plan. Tous les 3 à 6 mois, le comité de pilotage « *éventuellement ouvert aux citoyens, aux entreprises, aux*

45 Informations, « éveil des consciences, sensibilisation, promotion des actions existantes et à venir via divers supports et moyens de communications, visites scolaires et périscolaires, rencontres entre agriculteurs et non agriculteurs, 3 événements annuels autour du PCAET, 2 événements annuels des « ambassadeurs climat » ...

46 Recherches de nouveaux financements tels que des appels à projets, partenariats, fléchage des budgets des collectivités ...

associations ... sous la forme d'un club Climat »⁴⁷ se réunit pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET. L'Ae relève que l'ouverture du comité de pilotage sur la société civile n'est pas précisée.

À mi-parcours (3 ans), la CCVCD réalisera un bilan pour évaluer l'atteinte des objectifs, le suivi de la trajectoire avec le bilan des actions réalisées et la justification des actions en attente. Ce bilan comportera aussi le bilan du rôle des parties prenantes (gouvernance, partenaires, porteurs d'actions), l'évaluation des moyens mis en œuvre, des impacts des actions, la mise à jour des indicateurs et les retours des différents acteurs concernés (bénéficiaires et partenaires) pour chacune des actions évaluées. Ce bilan à mi-parcours sera mis à la disposition du public et il comportera aussi la présentation des actions correctives, des modifications de gouvernance et des moyens supplémentaires mis en œuvre pour permettre le suivi de la trajectoire retenue. Chaque action sera évaluée grâce à une grille d'évaluation des impacts⁴⁸ qui sert à guider la réflexion.

Le dispositif de suivi aurait gagné en pertinence en proposant la fréquence de suivi des indicateurs, de leur état de référence et d'une valeur initiale. Certains indicateurs sont assortis d'un objectif de résultat. Il aurait été souhaitable de définir un objectif de résultat pour l'ensemble des indicateurs.

L'Ae recommande de :

- **préciser les actions qui font l'objet d'un suivi trimestriel et/ou semestriel ;**
- **compléter le dispositif de suivi par des valeurs de référence et des objectifs de résultats à atteindre pour l'ensemble des indicateurs.**

2.5 Opérationnalité du PCAET

Les actions du PCAET couvrent un domaine large, qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la CCVCD qui porte l'élaboration du document. Le PCAET prévoit pour chaque fiche-action des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en identifiant notamment le porteur de l'action. L'identification d'une pluralité de porteurs (CCVCD, entreprises, institutions) des actions et leur pertinence permet de garantir l'application effective du PCAET.

Chaque fiche action indique aussi les moyens financiers et humains (ETP) mis en œuvre, les indicateurs de suivi, les objectifs 2026, le niveau d'impact de l'action en termes de contribution aux objectifs du PCAET, le rôle de la CCVCD et la liste des différents partenaires.

L'Ae invite le pétitionnaire à essayer de quantifier encore mieux la contribution des actions aux objectifs du PCAET.

Ainsi, les coûts de fonctionnement de la mise en œuvre du PCAET sont estimés à 675 000 €/an jusqu'en 2026 et mobilisent 8,5 ETP. Les coûts d'investissement s'élèvent à 9,5 millions d'euros à échéance du plan.

Le dossier aurait gagné en exhaustivité en précisant si les ETP dédiés à chacune des actions sont liés à des créations d'emplois ou non et si, par exemple, les différentes missions d'animation échoient aux mêmes personnes⁴⁹. Certaines fiches actions précisent aussi les documents de planification locale auxquels se référer pour le déploiement des actions. L'Ae salue cette coordination du PCAET avec les documents de planification des politiques locales du territoire⁵⁰, et l'incitation à prendre en compte des actions dans les documents d'urbanisme (PLUi) **et renouvelle sa recommandation de s'engager, dès maintenant ou lors d'une prochaine révision dans un SCoT valant PCAET.**

47 Page 365 Rapport de présentation thématique « mobilisation et gouvernance » axe 3 « suivre et évaluer le plan climat sur tout le territoire ».

48 Pertinence, cohérence interne, cohérence externe, efficacité, efficience, effectivité, utilité.

49 Animation des acteurs : 0,5 ETP ; accompagnement de 20 entreprises/an : 0,25 ETP ; suivi et animation de Plan alimentaire territorial : 0,25 ETP ; animateur déchets : 0,5 ETP ; animation territoriale global : 0,5 ETP ; veille des financements : 0,3 ETP ; suivi des actions annuellement : 0,2 ETP.

50 Exemple : SCoT, Plans de déplacement d'entreprises et interentreprises, PLUi ...

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

3.1. Analyse de la prise en compte des enjeux air-climat-énergie

Le plan d'actions comprend 60 actions hiérarchisées selon 30 axes stratégiques au sein de 7 thématiques :

- économie locale ;
- bâtiment, urbanisme et habitat ;
- mobilité ;
- agriculture, viticulture et alimentation ;
- énergies renouvelables ;
- mobilisation et gouvernance ;
- collectivité exemplaire.

À chaque axe est associée une fiche de présentation et ses fiches actions.

Par exemple, la fiche de présentation de l'axe 1: Mobiliser les acteurs autour du développement durable précise :

- **le contexte :**



Contexte

Les acteurs économiques de la communauté de communes Vitry Champagne et Der constituent un levier important pour la réussite du Plan Climat. Plus particulièrement les acteurs industriels qui représentent 62% de la consommation d'énergie et 78% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. En particulier, la zone d'activités Vitry-Marolles concentre de nombreuses entreprises et emplois. Sur le territoire, plus de 130 établissements comptent plus de 10 salariés. 57 industries sont recensées sur le territoire.

Cette action vise à mobiliser tous ces acteurs économiques (industries, construction, entreprises...) dans le cadre du Plan Climat. Une attention particulière devra être portée sur le maintien des entreprises artisanales ainsi que sur la montée en compétence et formation des artisans du territoire.

- **les actions associées et l'estimation de leur impact :**

4 actions	Impact
E1. Engager une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale avec les industries et acteurs de la construction	★★★
E2. Mettre en place un soutien à la réalisation de diagnostics et d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique auprès des acteurs économiques	★★
E3. Animer un réseau des entreprises industrielles du territoire pour les mobiliser autour des enjeux climatiques et suivre leurs engagements et leurs impacts	★★
E4. Accompagner les entreprises dans la définition et la mise en place d'un plan de mobilité interentreprises	★★★

- **le porteur, les opérations et politiques liées et les bénéfices attendus :**



Porteur Communauté de communes
Vitry, Champagne et Der



Opérations et politiques liées

Contrat de transition écologique
Système Énergétique Décentralisé (SED)
Schéma de cohérence territoriale



Bénéfices Climat - Air - Energie

	Adaptation au changement climatique	-
	Atténuation du changement climatique	+++
	Réduction de la consommation d'énergie	+++
	Amélioration de la qualité de l'air	+
	Energies renouvelables	+

• les indicateurs et les objectifs datés :



Indicateurs d'impact & Objectifs associés

Indicateur d'impact	Objectif d'ici 2026 (fin du PCAET)
Consommation d'énergie du secteur industriel	- 190 GWh pour l'industrie
Consommation d'énergie du secteur tertiaire	- 50 GWh pour le tertiaire
Emissions de gaz à effet de serre de l'industrie	- 140 000 teqCO2 pour l'industrie
Emissions de gaz à effet de serre du tertiaire	- 8 400 teq CO2 pour le tertiaire
Nombre d'industries ayant mis en place des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique	50 industries ont mis en place des mesures de sobriété et d'efficacité
Nombre d'établissements engagés dans des plans de mobilité durable	50 établissements

Les fiches « actions quant à elles précisent :

- les tâches à accomplir ;
- le niveau d'impact sur l'axe ;
- le délai de réalisation ;
- le porteur ;
- le rôle de la CCVCD ;
- les partenaires identifiés ;
- les indicateurs ;
- la date d'échéance de l'action ;
- l'estimation des moyens humains et financiers nécessaires.

Les axes 1 et 2 de la thématique relative à l'économie locale ont pour objectifs de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans 1/3 des établissements industriels d'ici 2026 (40 établissements),

Étant donné l'importance du secteur industriel sur le territoire de la CCVCD, l'Ae salue l'action E1 de l'axe 1 « engager une démarche d'écologie industrielle territoriale avec les industriels et les acteurs de la construction », dont l'objectif est de relancer l'association des industriels de la zone industrielle Vitry-Marolles, actuellement en sommeil, ou de créer d'un nouveau club/réseau d'entreprises pour répondre aux attentes des entreprises. Cette action s'accompagne de la création d'un outil de partage des besoins et des difficultés des entreprises en vue d'identifier des pistes de mutualisation.

Concernant les déplacements vers les entreprises, et notamment au sein de la zone industrielle Vitry-Marolles, l'action E4 de l'axe 1 prévoit d'accompagner les entreprises dans la définition et la mise en place d'un plan de mobilité interentreprises. Pour motiver les acteurs économiques autour du développement durable, l'action E3 promeut la valorisation des efforts engagés par les entreprises, les commerçants et les artisans dans les médias de l'intercommunalité.

Les axes 1 et 2 prévoient aussi le report de 10 % du transport de marchandises par camions⁵¹ vers le transport fluvial et le fret ferroviaire en accompagnant les entreprises dans l'usage du fret ferroviaire et en étudiant la faisabilité d'autres alternatives telles que le transport fluvial (50 000 €) avec les partenaires (Chambre de commerce et d'industrie, 30 entreprises et 120 chefs d'entreprises mobilisés en 2026, Cabinet de conseil en mobilité durable auprès des entreprises et d'étudier la mise en place d'offres de petits véhicules roulants (vélos cargos, triporteurs électriques ...) pour le dernier kilomètre de livraison. Le dossier précise que la CCVCD a repris début 2020 la gestion de l'embranchement ferré de la zone industrielle Vitry-Marolles, dont elle est propriétaire, et qu'elle souhaite le pérenniser (35 000 €) et le développer en incitant les entreprises à utiliser le fret ferroviaire grâce à différentes actions :

- identifier les entreprises générant le plus de flux logistique ;
- sensibiliser les chefs d'entreprise aux impacts locaux des poids lourds et aux solutions disponibles ,
- accompagner les chefs d'entreprises en les mettant en relation avec la Région ou la SNCF ou d'autres transporteurs de fret, le RFF⁵², d'autres entreprises pour mutualiser les coûts de logistique ... ;
- réaliser une étude sur la création d'une plateforme multimodale

La réduction des consommations énergétiques passe aussi par l'optimisation de l'éclairage public, qui représente 2,1 % de la consommation d'énergie du secteur tertiaire⁵³, dans les communes et les zones d'activités, l'objectif étant de diminuer cette consommation de 45 % en 2030.

Dans un objectif de réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel, le PCAET propose plusieurs actions pour améliorer la performance énergétique des bâtiments tels que, favoriser les constructions exemplaires via les documents d'urbanisme (écoconception des bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés) et concevoir un plan de réduction et de réemploi des déchets de construction à destination des constructeurs.

Au vu de l'enjeu que constitue ce secteur en termes de consommation énergétique mais aussi d'émissions de polluants atmosphériques, il était attendu que des actions fortes soient déclinées dans le plan d'actions. Or, le lien entre les actions proposées et les objectifs stratégiques n'est pas mis en évidence.

51 Par tonnes. km transportées sur le territoire soit environ 25 millions de tonnes. km par rapport à 2016.

52 RFF : Réseau ferré de France.

53 Par exemples par l'extinction nocturne totale ou partielle, remplacement des ampoules standard par des leds, déclencheurs ...

L'Ae s'interroge sur la capacité de la CCVCD de passer d'un objectif de 1/4 des logements rénovés en 2026 pour les actions, à 50 % en 2030 pour la stratégie. Les contributions de la CCVCD et de la Ville aux programmes OPAH et OPAH-RU d'aides à la rénovation s'élèvent à 1,7 millions d'euros, sans que le dossier ne précise les conditions de versement des aides.

Pour lutter contre l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, le PCAET a pour objectif de poursuivre la végétalisation du territoire en imposant la création ou la restauration de trames verte et bleue intra-urbaines (îlots de fraîcheur notamment) à chaque opération de renouvellement urbain, de lotissement et d'aménagement.

Pour réduire l'usage de la voiture individuelle, limiter les consommations d'énergie et réduire les émissions de GES, le PCAET propose différentes actions concrètes telles que, le développement du télétravail, des réflexions sur les commerces de proximité pour rapprocher les habitants des services, la réalisation d'un schéma directeur cyclable, l'augmentation des aires piétonnes, le développement d'offres de transports solidaires⁵⁴, des véhicules électriques en autopartage et des incitations à l'écoconduite avec la multiplication de bornes de recharges électriques, une station multi-énergie sur le territoire (électricité, bio-GNV, hydrogène) et l'expérimentation d'une zone à faible émission.

Dans la thématique gouvernance, le PCAET propose la mise en place d'un plan administration pour favoriser le covoiturage et les transports alternatifs au véhicule individuel au sein de la collectivité. En lien avec la thématique liée à l'économie locale, le PCAET propose, en concertation avec les territoires voisins, un système de régulation de la circulation des poids lourds sur les axes traversant le territoire.

Certaines de ces actions manquent d'objectifs chiffrés (bornes électriques, aires piétonnes, offres de transport solidaires et de covoiturages, véhicules en autopartage). L'Ae note qu'aucune action ne propose de développer les transports en commun alors que l'évaluation environnementale précise un objectif de 8 % de transports en commun en 2030 soit « + 4 points »⁵⁵.

Elle observe aussi que le développement des offres de transports solidaires ne se basent que sur le volontariat, ce qui ne permet pas de préjuger de leur mise en place de manière pérenne. Enfin, le PCAET doit aller au-delà de la réflexion pour développer les commerces de proximité en imposant ce choix grâce aux documents d'urbanisme.

L'Ae recommande d'intégrer le développement des transports en commun dans le cadre des actions, de proposer des pistes d'amélioration concernant les offres de transports solidaires et des actions concrètes pour développer les commerces de proximité en lien avec les documents d'urbanisme.

Concernant le secteur agricole, le PCAET propose de valoriser les matières organiques locales pour diminuer l'importation et l'utilisation d'engrais azotés, d'augmenter la part de légumineuses de 40 % sur les surfaces agricoles en 2026 et de former les agriculteurs à de nouvelles pratiques agricoles⁵⁶. Des actions sont prévues à destination du public sous la forme d'un Plan local de prévention des déchets ménagers et d'un Plan alimentaire territorial. L'axe 3 intègre la protection des captages et la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

54 Les transports solidaires permettent de faciliter le transport des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes à faibles revenus.

55 Évaluation environnementale page 77.

56 Économies en énergie et techniques de conservation des sols

D'une manière générale, l'Ae salue la prise en compte du changement climatique dans le PCAET par des actions concrètes visant à rendre le territoire plus résilient, et qui s'appuie sur l'information et l'implication des citoyens.

3.2. Prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale présente les incidences potentielles, négatives et positives, de l'ensemble de son plan d'actions. Globalement, l'évaluation environnementale conclut à un impact positif du projet de PCAET principalement sur l'environnement, les consommations énergétiques, les EnR, la végétalisation des centres-villes et des zones d'activités, les pratiques agricoles alternatives et la mobilité. Les impacts négatifs sont relevés pour la rénovation thermique des bâtiments sur les éléments d'architecture patrimoniaux propres au territoire, sur l'habitat d'espèces faunistiques protégées⁵⁷ et concernant l'impact paysager des nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (aires de covoiturage notamment). S'y ajoutent l'implantation des EnR (panneaux solaire, géothermie, chaufferie biomasse) sur le paysage, et la valorisation des déchets agro-industriels pour la méthanisation qui risque d'engendrer des tensions sur la ressource.

L'Ae invite le pétitionnaire à se rapprocher des communes de la CCVCD, en lien avec les porteurs du SCoT en cours de rédaction, afin de définir une charte des bonnes pratiques relative aux conditions d'implantations des parcs éoliens et photovoltaïques et des unités de méthanisation afin d'en faciliter l'acceptation.

La présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (séquence ERC), renvoie, pour toute nouvelle installation, à l'étude d'impact qui devra être réalisée et justifier que l'installation n'impactera pas de manière négative l'environnement. L'évaluation environnementale évoque les incidences négatives possibles pour le développement de la méthanisation, de l'installation de panneaux photovoltaïques, solaires ou thermiques, de la géothermie et pour l'extension du réseau de chaleur. Elle ne précise cependant pas les incidences négatives possibles pour le développement du bois-énergie et de l'éolien, alors que leurs impacts peuvent être importants.

L'évaluation environnementale estime nécessaire d'accompagner les actions consistant à augmenter la production et la consommation d'EnR, d'une étude des potentialités des EnR sur le territoire, d'une enquête sur la perception des EnR par les habitants et des conditions de leur implication citoyenne. Le dossier cite les projets suivants à échéance du PCAET :

- un projet de ferme solaire à Loisy-sur-Marne en hybride avec l'installation de 4 à 7 éoliennes pour une production annuelle de 23 GWh, auquel s'ajoute un potentiel de production de fermes solaires sur des friches industrielles et des dents creuses (11,6 ha) pour une production de 25 GWh/an ;
- 28 permis de construire accordés en 2018 pour l'implantation d'éoliennes, auxquels s'ajoutent 53 en cours d'instruction et 35 en cours d'étude, pour atteindre au total +587 GWh ;
- le renouvellement du parc des appareils de chauffage au bois et l'utilisation des déchets verts ligneux⁵⁸ et les résidus de paille (biomasse). Le gisement net de bois-énergie mobilisable est estimé sur le territoire à 23 GWh ;
- un potentiel de géothermie sur aquifère à proximité de la Marne (potentiel non défini) ;
- 5 projets de méthanisation à partir de STEP, de cultures et de cheptels pour un potentiel de 34,2 GWh auxquels s'ajoutent plusieurs projets de grande taille pour un potentiel total, tous projets confondus de 200 GWh.

57 Notamment des colonies de chiroptères ou d'hirondelles.

58 Taille de bois, déchets forestiers.

À ces projets s'ajoutent des mesures destinées à développer ou pérenniser les EnR issues de l'aérothermie (pompes à chaleur), du solaire photovoltaïque⁵⁹, du solaire thermique⁶⁰, de la méthanation⁶¹, un potentiel hydraulique avec 3 micro-barrages⁶², de biocarburants⁶³ et de récupération de chaleur.

Le dossier illustre par des cartes les zones où sont déjà installées les productions d'EnR et les sites de production potentielle de géothermie sur aquifère, de fermes solaires et de méthanisation. Une vision globale, sous forme cartographique, des secteurs du territoire susceptibles d'accueillir toutes les sources de production d'EnR permettrait de mettre en perspective les impacts prévisibles sur l'environnement.

Afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières, l'Ae recommande de définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et d'introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme.

Comme déjà souligné plusieurs fois dans cet avis et pour une efficacité optimale des actions, l'Ae invite le pétitionnaire à mener une réflexion commune au niveau du Pays Vitryat et de réaliser un SCoT valant PCAET.

METZ, le 21 janvier 2022

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU

59 Potentiel de 23 GWh/an pour le photovoltaïque sur les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles, et de 10 GWh sur les toits des logements.

60 Potentiel de 9 GWh pour le solaire thermique.

61 Méthanation : procédé chimique qui consiste à produire du méthane à partir du dioxyde de carbone en contact avec de l'hydrogène.

62 Potentiel entre 3,8 et 8,6 GWh pour l'hydraulique.

63 Potentiel de 3,6 GWh pour les biocarburants.